

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE N° 030-2021

L'an deux mille vingt et un, le 30 novembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Limay, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence Monsieur NEDJAR Djamel, Président (heure de départ : 18h30), puis de Madame MACKOWIAK Ghyslaine, Vice-présidente.

Présents : Monsieur NEDJAR Djamel, Madame Ghyslaine MACKOWIAK, Monsieur Jean-Marc RUBANY, Monsieur DADDA Mohamed, Monsieur POESSEL Jean-Claude, Monsieur JEGOU Serge, Madame PELTIER Claudine, Madame DARMOCHOD Yolande, Madame LE PORT Michèle, Madame DA SILVA Alisson, Madame SCHEYDER Mireille.

Excusés : Madame GOMEZ Elisabeth, Madame DIALLO Aminata, Madame SAINT-AMAUX Servane, Madame SINDAYIGAYA Marguerite.

Objet : Autorisation de dépenses et de recettes avant le vote du budget primitif 2022 du CCAS

Il est exposé :

L'article L-1622-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux collectivités qui n'ont pas adopté leur budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique :

- de mettre en recouvrement les recettes, de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année précédente,
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- en outre, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants doivent être inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Pendant la période précédant le vote du budget, des règlements peuvent intervenir sur les reports de la section d'investissement qui doivent correspondre aux dépenses engagées et non mandatées au 31 décembre de l'année précédente.

Un état détaillé des reports de la section d'investissement doit être établi et adressé au comptable afin de permettre le règlement des dépenses jusqu'à la reprise des crédits en cause dans le budget primitif.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

> d'autoriser, au titre de l'exercice 2022 et avant le vote du Budget Primitif 2022, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits budgétaires votés en 2021 et selon le tableau ci-dessous (déduction faite des crédits budgétaires nécessaires au remboursement en capital de la dette) :

Dépenses

Budget Primitif 2021	:	264 279,63 €
Ouverture de crédits 2022 à 25 %	:	66 069,90 €

Répartis comme suit :

Chapitre 165	3 000,00 €
Chapitre 21	15 000,00 €
Chapitre 23	48 069,90 €

> d'autoriser, sur l'exercice 2022, le règlement des reports 2021 de la section d'investissement au vu d'un état détaillé adressé au comptable public.

> s'engage pour que tous les crédits budgétaires précités ci-dessus soient inscrits au Budget Primitif 2022.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour Le Président,
La Vice-présidente,

Ghyslaine MACKOWIAK

implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.